Crofts and Community Rights to Buy en Ecosse

Colloque de Paris, Palais du Luxembourg, 21 octobre 2022 « La relance des communs fonciers »

Flora Vern, Enseignante-chercheuse à l'Université de Glasgow

Résumé. Les *crofts* sont des tenures rurales qui existent dans certaines régions d'Écosse. La législation prévoit le cas, fréquent, dans lequel l'exploitation agricole bénéficie de l'accès à des terres ou pâturages communs. En particulier, la loi encourage les fermiers à organiser la gouvernance de leurs terres et, sous certaines conditions, permet à la communauté ainsi formée d'acquérir la propriété de ces terres. Une analogie pourra être faite avec les communs fonciers rencontrés en France.

Pour aller plus loin:

- -Combe, Malcolm, "Crofting Law", in M. Combe, J. Glass and A. Tindley (ed.), Land Reform in Scotland, Edinburgh University Press: 2020.
- -Flyn, Derek et Keith Graham, Crofting Law, Edinburgh, Avizandum: 2017.

Crofts et Community Rights to Buy en Écosse

Flora VERN

Les crofts écossais : Histoire

- XIX^e siècle Tenures privées et pâturages communs pour le bétail
 - Enclosure des communs par les seigneurs fonciers
 - Objectif : agriculture intensive et chasse aux cervidés

- 1870–1883 Episodes de guerre civile dans les *Highlands* et dans les îles
 - Pourquoi ? Terres pauvres, battues par les vents
 - Maximiser la production sur les rares terres arables
 - Et envoyer le bétail sur les communs

- Résultat Napier Commission (1883)
 - Législation sur les crofts (1886), modifiée régulièrement depuis
 - Applicable uniquement aux crofting counties: en pratique, une partie des Highlands, les Hébrides, les Orcades et les Shetland

Les crofts écossais : Définition



• Définition :

- « Un îlot de terre entouré d'un océan de législation. »
- Une tenure rurale protégée par la loi
- Constituée d'une maison et de terres arables
- Peut conférer droits sur un commun foncier

• Législation favorable :

- Crofting Register (recensement et preuve du titre)
- Création de nouveaux crofts autorisée
- Toute tenure enregistrée comme croft depuis plus de 20 ans devient un croft par prescription

Les crofts écossais : Définition

- Titularité Le *croft* désigne la tenure foncière détenue par :
 - un propriétaire exploitant agricole
 - un locataire, dont le bail rural est protégé par la loi
 - Le titulaire du *croft* a l'obligation d'y habiter et de l'exploiter

Régime quasi-féodal

- Droits fonciers conservés par le propriétaire :
 - Jouissance des mines et carrières, des sources, du bois planté
 - Droit de construire des routes et d'y passer, droits de chasse et de pêche (not. saumon)
- Sécurité des droits du locataire, sauf violation du contrat :
 - Non-paiement du loyer
 - Détériorations sur le bien ou division du croft
 - Fraude aux droits du propriétaire

Les crofts écossais : Communs fonciers

- Common grazings Possibilité d'un pâturage commun (5%) :
 - Le common grazing est (par défaut) un accessoire du croft
 - La possession d'un *croft* confère des parts dans le pâturage
 - Généralement exprimées en têtes de bétail (souming)
 - Gouvernance par un grazing committee règlementé

- Runrigs Possibilité d'un runrig (rare):
 - Terrain arable divisé en bandes (rigs)
 - Allotissement des bandes aux crofts qui en bénéficient
 - Rotation périodique des bandes et des cultures

- Constats Communautés de facto (jouissance collective)
 - Défense des intérêts communs contre les spoliations
 - Faiblesse, parfois, des mécanismes de gouvernance

Les crofts écossais : Communs fonciers

- Historiquement Faculté pour le locataire de racheter le foncier
 - Ne concerne que les terres dont il a la jouissance exclusive

Depuis 2003 (et avec l'abolition de la féodalité)

- La communauté peut racheter le foncier dont elle jouit si :
 - communauté dotée de la personnalité morale (droit privé)
 - reconnaissance que son projet est dans l'intérêt public
 - rachat des droits conservés par le propriétaire, dont les mines et pêcheries, et rachat des common grazings et runrigs
 - à l'exclusion des terres détenues par un propriétaireoccupant ou en vertu d'un droit exclusif

- Impose une vente forcée au propriétaire foncier
- But d'utilité privée, mais intérêt public (meilleure gestion)
- Bail de certaines utilités à l'ancien propriétaire (réduit le prix)